Mode d’emploi Archéohandi  
provisoire

**Table of Contents**

[La méthode 2](#__RefHeading___Toc194_39891779)

[Fonctionnement du site 3](#__RefHeading___Toc196_39891779)

[1. Le compte 3](#__RefHeading___Toc198_39891779)

[2. La fiche OPERATION 3](#__RefHeading___Toc200_39891779)

[3. La fiche SUJET 3](#__RefHeading___Toc202_39891779)

[4. Nakala 3](#__RefHeading___Toc204_39891779)

# La méthode

*une définition archéologique du handicap / Le choix des occurrences*

Pour l’Organisation Mondiale de la Santé, le handicap est une «**déficience qui provoque l’incapacité** », cette dernière découlant de l’interaction entre le sujet et son environnement immédiat.

La définition juridique du handicap le caractérise aussi comme « toute **limitation** d'activité ou **restriction** de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Cette acception a été largement reprise et développée en 2005, lors de la promulgation de la loi française «**pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**» (*LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, 2005). Elle met ainsi en exergue des limitations extrêmement codifiées, concernant : des fonctions physiques ou mentales et structures anatomiques, des activités, dont la limitation désigne les difficultés de réalisation des actes concrets et la participation sociale, dont les restrictions entravent l’implication d’une personne dans la société.

Une définition archéologique du handicap s’imposait, le terme **d’empêchement** revêtant une importance essentielle. L’inventaire des pathologies doit donc témoigner de l’empêchement induit sur le quotidien du sujet ainsi « diagnostiqué » et retenu.

Celui-ci sera un sujet reconnu comme étant « pathologique », pour peu qu’une incapacité, souvent motrice, soit avérée.

Ainsi, les grandes occurrences retenues pour cette recherche adhèrent aux listes des familles de handicap, sans toutes les intégrer.

Le « handicap archéologique » est lisible sur la matière osseuse, mais sa validation pour étude (notamment statistique) doit être synonyme d’«**empêchement**» pour le quotidien de l’individu.

**Une double vigilance s’impose, au risque de multiplier à l’excès les cas recensés en confondant « lecture d’une pathologie » spectaculaire (qui peut ne pas être source d’empêchement) et la cotation d’un « cas de situation de handicap ».**

# Fonctionnement du site

## 1. Le compte

Avant toute chose, il faut créer un compte pour avoir accès à la base. Ce compte permet de créer des fiches OPERATIONS et SUJET et de les consulter ou modifier par la suite. Avec ce compte, vous ne pouvez pas modifier les fiches des autres auteurs mais vous pouvez les consulter.

Si vous voulez qu’un autre chercheur complète votre fiche, vous pouvez lui donner un accès par la rubrique COMPTES AUTORISES. Cette personne pourra alors modifier ou créer de nouveaux SUJETS.

Les identifiants du compte de la base Archeohandi ne sont pas ceux d’Huma-num, il faut en créer un autre

## 2. La fiche OPERATION

Pour les champs de cette fiche, des bulles d’aide s’affichent en passant la souris (doucement) dessus.

Il est possible de compléter la fiche OPERATION a postériori, mais il est impératif de remplir la case COMMUNE pour aller plus loin et pouvoir saisir la fiche SUJET. La fonction EDITER permet de corriger sa fiche.

## 3. La fiche SUJET

Cette fiche concerne à la fois le groupe de sujet(s) concerné(s) : il s’agit de la phase d’occupation dont le sujet handicapé fait partie. Les cases IDENTIFIANT DU SUJET et ATTEINTE INVALIDANTE sont obligatoires pour enregistrer le sujet. La case COMMENTAIRE DU DIAGNOSTIC est un champ libre pour décrire l’atteinte. La fonction EDITER permet de corriger sa fiche.

## 4. Nakala

Il s’agit peut-être de la partie la moins simple ! Tout d’abord, il faut créer un compte :

[https://humanid.huma-num.fr/oauth2/authorize?state=ee5bc332024a9e6dc18f8a93f09d760d&scope=openid%20profile%20email%20orcid&response\_type=code&approval\_prompt=auto&redirect\_uri=https%3A%2F%2Fnakala.fr%2Flemon%2Ftoken&client\_id=nakala\_huma-num](https://humanid.huma-num.fr/oauth2/authorize?state=ee5bc332024a9e6dc18f8a93f09d760d&scope=openid profile email orcid&response_type=code&approval_prompt=auto&redirect_uri=https%3A%2F%2Fnakala.fr%2Flemon%2Ftoken&client_id=nakala_huma-num)

Laissez-vous guider, c’est assez simple.

ATTENTION : cela peut prendre une journée pour que le compte soit validée et votre nom n’apparaît pas forcément tout de suite. Il faut donc prévoir de s’enregistrer la veille de votre journée de saisie.

Pour le titre du document iconographique (plan de site, vue générale, vue de la sépulture, etc.), il faut copier-coller l’identifiant du sujet créé automatiquement par la base Archéohandi (entre 65700 et 70000). Se référer à l’aide pour plus d’informations.

Quand vous créez votre image (ou le groupe d’images), il faut l’ajouter à la collection Archéologie du handicap (tout en bas de la page). Mais pour cela, il faut que votre compte Nakala soit validé depuis plus d’une journée pour que nous puissions vous ajouter en tant qu’éditeur sur la collection.

Pour la licence, il faut sélectionner :

* Pour les productions Inrap :  **Creative Commons Non Commercial No Derivatives 4.0 International**
* Pour les documents libres de droits : **Creative Commons Attribution 4.0 International**